

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N° 24-159
ÉNERGIE
FERRIÈRES - BOULEVARD DES RAYETTES
INSTALLATION ET GESTION D'INFRASTRUCTURES
DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNE DE MARTIGUES / SOCIÉTÉ ENGIE
ANNÉES 2024 / 2039

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-François **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32871-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 08 63 8B E1 89 26 D7 67 02 7F AE 7D 18 50 59 84
Publié le : 12/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/338081>

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) a été arrêté par le Préfet de Région le 17 juillet 2013. Il constitue une feuille de route régionale pour réaliser la transition énergétique, lutter contre le changement climatique et s'y adapter et améliorer la qualité de l'air.

En effet, l'objectif est d'accélérer le déploiement des installations d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) ouvertes au public et d'en assurer la cohérence territoriale.

A ce jour, le territoire communal est couvert par 5 bornes de recharges. Le développement d'un réseau d'IRVE sur la Commune est donc nécessaire à l'atteinte de ces objectifs.

Compte tenu des enjeux environnementaux actuels, la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de sa compétence "Mobilité" a mis en œuvre, une procédure de sélection préalable multi-attributaire pour la conclusion d'Accords-Cadres relatifs à l'occupation du domaine public en vue de l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

La Commune de Martigues, titulaire de la compétence "Voirie" et donc de la capacité à autoriser l'occupation de son domaine public routier, a décidé d'autoriser les différentes sociétés attributaires à s'implanter sur son territoire, par le biais de conventions d'occupation du domaine public temporaires, précaires et révocables.

Par conséquent, l'objectif de la Commune est la mise en place d'une IRVE, composée de 2 bornes de 4 places, d'une puissance de 150 KW DC, située sur le boulevard des Rayettes (parking du Collège Marcel PAGNOL) par la Société ENGIE pour une durée d'exploitation de 15 ans.

Ceci exposé,

Vu le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), arrêté par le Préfet de Région le 17 juillet 2013,

Vu la décision du Maire n° 2023-119 du 29 décembre 2023 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal, des droits de voirie et des prestations afférentes à compter de l'année 2024,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public communal à intervenir entre la Commune et la Société ENGIE,

Vu le mémoire technique "AMI - Financement, installation et exploitation d'IRVE Métropole Aix-Marseille Provence" et le plan du site,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre-Ensemble" en date du 23 mai 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'implantation et la gestion d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE), sur le boulevard des Rayettes et en faveur de la Société ENGIE,**

Cette infrastructure est composée de 2 bornes de 4 places, de 150 KW.

- A approuver la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Commune et la Société ENGIE, et dont la redevance sera fixée chaque année par Décision du Maire,**

*La convention est conclue pour une durée de **15 années**.*

Pour l'année 2024, **la redevance annuelle** est fixée à **208 €** par point de recharge conformément à la Décision n° 2023-119 du 29 décembre 2023 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal, des droits de voirie et des prestations afférentes à compter de l'année 2024.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention ci-annexée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 845101, Nature 70321.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32871-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 08 63 8B E1 89 26 D7 67 02 7F AE 7D 18 50 59 84
Publié le : 12/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/338081>